



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE TAVERNY**

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Madame Laurianne PICHON a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	<u>COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT</u>
2023-139	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TNT POKER »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « TNT POKER » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-140	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-141	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KC BOXING TAVERNY 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « KC BOXING TAVERNY 95 » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-142	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-143	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES AS DU VOLANT - BADMINTON »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « LES AS DU VOLANT - BADMINTON » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-144	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-145	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAISON	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »

			DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	<u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-146	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES BOULISTES DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « LES BOULISTES DE TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-147	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-148	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-149	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-150	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-151	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit

2023-152	25/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-153	25/04/2023	URBANISME ET AMENAGEMENT	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1375 € nets
2023-154	25/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION ROMANS POUR ADOS : PANORAMA ET MÉDIATION	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉCOLE DU LIVRE DE JEUNESSE <u>DURÉE/DATE :</u> Du 11 au 12 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 435 € TTC
2023-155	26/04/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> Pour la journée du mercredi 24 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-156	26/04/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT POUR UN CONCERT DE MUSICIENS DE L'ONDIF (ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE)	<u>COCONTRACTANT :</u> LYCÉE JACQUES PRÉVERT <u>DURÉE/DATE :</u> Le 11 mai de 13h30 à 17h00 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-157	26/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE VOYAGEURS	<u>COCONTRACTANT :</u> AC POIDS LOURDS <u>DURÉE/DATE :</u> Du 9 au 15 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 590 € nets
2023-158	26/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE VOYAGEURS	<u>COCONTRACTANT :</u> AC POIDS LOURDS <u>DURÉE/DATE :</u> Du 19 au 23 juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 590 € nets
2023-159	26/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE DU PERSONNEL NON ÉLECTRICIEN	<u>COCONTRACTANT :</u> SUP DE VENTE <u>DURÉE/DATE :</u> Les 17 et 24 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 990 € nets

2023-160	27/04/2023	CABINET DU MAIRE	CONTRAT D'ABONNEMENT NOUVEAUX VOISINS TAVERNY SIGNÉ AVEC LA POSTE	<u>COCONTRACTANT :</u> LA POSTE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 389.18€ TTC
2023-161	27/04/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> CENTRE HUBERTINE AUCLERT <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 500 € nets
2023-162			ANNULÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2023-163	27/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION LE REFERENT HANDICAP EN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MODULE 2	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MESH <u>DURÉE/DATE :</u> Les 3 et 4 avril 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 350 € nets
2023-164	27/04/2023	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	RETROCESSION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme C. FOURMOND épouse CHEVALIER et M ET Mme BAKHTI <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> Remboursement de 338,34 € TTC au profit de Mme FOURMOND et 338.34 € TTC au profit de M et Mme BAKHTI
2023-165	04/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € nets
2023-166	04/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE POUR LE THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP)	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP) <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 527 € TTC
2023-167	04/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHŒUR OCÉAN 95	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CHŒUR OCÉAN 95 <u>DURÉE/DATE :</u> Pour la journée du 13 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit

2023-168	04/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CRÉATION D'UNE ILLUSTRATION PAR FRANCOIS PLACE POUR LES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> M FRANCOIS PLACE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 200 € TTC
2023-169	04/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	SPECTACLE LECTURE EN MUSIQUE PAR LES LIVREURS À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES LIVREURS <u>DURÉE/DATE :</u> Le 27 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 326 € TTC
2023-170	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE RADIO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « LE RADIO CLUB DE TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-171	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CLIC'ART 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « CLIC'ART 95 » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-172	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT VIE LIBRE – COMITÉ DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « MOUVEMENT VIE LIBRE – COMITÉ DU VAL-D'OISE » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-173	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND » <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature par les parties au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-174	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME AURÉLIE MAGOUROU	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme AURÉLIE MAGOUROU <u>DURÉE/DATE :</u> Le 17 juin 2023 de 9h00 à 22 h00 <u>MONTANT(S) :</u> 142 € nets
2023-175	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023

				<u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible du montant prévisionnel de travaux soit un montant total de 132 322 € TTC
2023-176	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL DÉPARTEMENTAL <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible du montant prévisionnel de travaux soit un montant total de 132 322 € TTC
2023-177	04/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible du montant prévisionnel de travaux soit un montant total de 132 322 € TTC
2023-178	10/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DU COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE « À L'ÉCOLE DE MOLIÈRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE <u>DURÉE/DATE :</u> Pour la journée du 25 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-179	10/05/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ARCHE MC2 POUR LA MAINTENANCE DES LOGICIELS ARCHE MC2 DU SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIETE ARCHE MC2 <u>DURÉE/DATE :</u> Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période successive d'un an par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 6 448.50 TTC
2023-180	10/05/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR LA REPRISE DES CARRIÈRES DES AGENTS MUNICIPAUX VIA LE CENTRE DE GESTION	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CIRIL <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 800 € TTC
2023-181	10/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX - PLAN DE PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE-J'APPRENDS À NAGER"	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Au montant maximum de 3 115,57 euros

2023-182	10/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX - PLAN DE PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE-AISSANCE AQUATIQUE"	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Au montant maximum de 3 965,27 €.
----------	------------	---------------------------	---	--

## JURIDIQUE - ASSEMBLÉE

### 1. VŒU RELATIF À LA RÉDUCTION DES NUISANCES AÉRIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Une procédure d'adoption du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, pour la période 2022-2026, et l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget, pour la période 2024-2028, sont actuellement en cours.

En effet, en 6 ans, l'exposition de la population a augmenté de façon considérable :

- autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80% ;
- autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

1,9 millions de Franciliens, riverains d'Orly, Roissy et le Bourget, sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

À ce jour, aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Les 4 grands piliers, définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée, sont :

- 1- la réduction du bruit des avions à la source,
- 2- la planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- 3- les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- 4- et, en dernier recours, les restrictions d'exploitation.

Le 4<sup>ème</sup> pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers, compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens.

Les conclusions de l'étude nationale, Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS), démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire ».



L'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontre que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie, en bonne santé.

Le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France, établi par Airparif, en octobre 2022, sur la base des données de 2019, fait état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, fait du secteur aérien le 2è pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse.

Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontre que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO<sub>2</sub>, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels, afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle

Compte tenu de la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne.

#### DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Madame Thoreau ? . »

Madame THOREAU :

« Une remarque pour dire qu'on est complètement en phase parce que, notamment, sur Roissy, les vols ont repris de plus belle, les vols de nuit aussi, et nous avons aussi des inquiétudes sur la cité scolaire qui doit être implantée au triangle de Gonesse, qui va, donc, être sous les vols en question et cette cité comprend, sauf erreur de ma part, un internat. C'était le point qu'on voulait soulever. »

Madame FAIDHERBE :

« Je m'étonne de ne pas vous avoir vu, lors de la dernière manifestation qui a eut lieu à Paris, le 9 mai, je n'ai vu personne de votre équipe dite écologiste. Je suis quand même surprise, qu'à chaque fois, qu'il y a une balade de propreté, vous n'y êtes pas, à chaque fois qu'on fait une démarche à droite, à gauche, là, on était encore en manifestation et on ne vous voit jamais. Monsieur Cottinet non plus, je crois. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, c'était un après-midi, personnellement je n'ai pas pu me déplacer mais on a soutenu cette manifestation, on participe à des opérations

propreté et on vous invite à notre manifestation, le samedi après-midi, parce que, vous non plus, on ne vous voit pas souvent dans nos manifestations. Merci de nous l'avoir rappeler. Ce genre d'argument est complètement stupide. »

Madame FAIDHERBE :

« Excusez-moi, depuis 2019, vous n'êtes jamais venu à une manifestation. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez renvoyer votre suffisance et ne pas dire à Madame Faidherbe que ses arguments sont stupides quand elle explique de ne pas être hypocrite en politique, parce qu'en fait, ça revient à ça. Ce n'est pas faire de l'esbrouffe politicienne mais d'aller défendre des projets où il y a des gens de gauche, des gens de droite, des gens de tous les bords et quand ce n'est pas sectaire, quand ce n'est pas réduit finalement à un parti politique ou à votre groupuscule, finalement, vous ne venez pas. C'est ce qui est dommage, comme, par exemple, avec Jean Christophe Poulet, on a initié la pétition sur la forêt de Montmorency, on a eut le droit, comme d'habitude, à du greenwashing parce que ça venait d'un bord différent du votre. On a le droit de regretter ce sectarisme, en revanche, je ne pense pas que Madame Faidherbe émette des propos stupides et, d'ailleurs, c'est même elle qui vous a expliqué ce que c'était une piste cyclable. Soyez un peu moins suffisant, Monsieur. »

Madame FAIDHERBE :

« Monsieur Cottinet, depuis 2019, combien de fois êtes-vous venu au "working of day" organisé par la ville, combien de fois êtes-vous venu aux ballades de propreté, en forêt de Montmorency ? Ce n'était pas l'après-midi, c'était le soir à Paris. »

Monsieur COTTINET :

« Vous n'êtes pas venus à celle qu'on a organisé. »

Madame le Maire :

« Vous faites des manifestations avec la NUPES, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« On participe à pleins de manifestations, ces arguments "qu'on ne fait pas nos courses dans la ville, qu'on ne vient pas dans vos manifestations, qu'on ne va pas au forum", franchement, c'est faux. On est ici pour gérer les affaires de la ville, arrêtez ces argumentaires-là, c'est toujours la même rétorique. »

**Madame le Maire :**

**« On ne va pas se plaindre que la population ne vous connaisse pas. Je vous propose de voter. »**

**Délibération N° 095-2023-JUR01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil municipal demande l'application des mesures suivantes, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- l'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- la détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- l'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- l'interdiction des avions les plus bruyants

**Article 2 :**

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>FINANCES</b>
-----------------

**2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2023**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

Les décisions modificatives (DM) sont des actes budgétaires votés par le conseil municipal modifiant les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours. Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif.

Cette seconde DM, de l'exercice 2023, permet d'ajuster, en ce milieu d'année, les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. En recettes de fonctionnement et d'investissement, elle a pour objet, essentiellement, de corriger les prévisions des dotations de l'État et de la fiscalité (État, Communauté d'agglomération Val Parisis) après la réception, en avril dernier, des notifications des montants attribués à la commune, pour 2023. En dépenses d'investissement, les crédits sont

ajustés par rapport au budget primitif, notamment, pour des acquisitions foncières, des acquisitions de logiciels pour les services communaux, des travaux (stade Le-Coadic, fibre optique vers les écoles, du mobilier pour les écoles notamment). En dépenses de fonctionnement, la DM 2 vient corriger quelques prévisions budgétaires sur l'ensemble des chapitres.

La DM 2 est globalement équilibrée à + 2 157 804,80 €, par section, cela représente :

- ✓ en fonctionnement : + 1 223 919,00 €,
- ✓ en investissement : + 933 885,80 €.

La DM 2 est présentée en annexe 1, par nature, et en annexe 2, par chapitre.

#### DÉBATS

**Madame le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? . »

**Monsieur CHARTIER :**

« Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible. »

**Madame le Maire :**

« On a 300 000.00 € pour le 33 bis rue de Beauchamp et une préemption de 385 000.00 € au 14 rue des Mallets. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, on vote. »

#### Délibération N° 096-2023-FI02

#### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La décision modificative n° 2 du budget 2023 est adoptée, selon le détail présenté en annexe 1.

L'équilibre global du budget, après adoption de la décision modificative n° 1, est joint, en annexe 2, à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

### 3. RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

**MME CARRÉ présente le rapport :**

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code

général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La Commune de Taverny a été bénéficiaire en 2022 du FSRIF pour un montant de 381 297 €.

Conformément à l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, « le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. ».

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, il est possible d'intégrer plusieurs actions réalisées en partie grâce à ce fond pour un montant global de 2 555 132,93 € ; elles se déclinent comme suit :

- Fonctionnement des Maisons des Habitants : 803 855,28 €
- Actions en faveur de la jeunesse : 273 661,40 €
- Gestion en régie du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale : 33 110,52 €
- Soutien aux associations pour le développement du lien social et de la citoyenneté : 118 872,88 €
- Acquisition du local commun résidentiel (LCR) Jean-Bouin : 321 381,64 €
- Développement et entretien des espaces verts urbains : 812 458,37 €
- Développement de la pratique ludosportive urbaine : 100 667,99 €
- Signalisation horizontale et verticale (aménagement de la voirie) : 72 777,48 €
- Participation aux actions des conseils de quartier : 18 347,37 €

### **Délibération N° 097-2023-FI03**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'utilisation du fonds de solidarité de la région Île-de-France au titre de l'exercice 2022.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE COMMUNAL JACQUELINE-ROBIN (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024)**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

Il est proposé une actualisation des tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2023-2024 ; l'augmentation proposée est de l'ordre de 1 %.

Un nouveau tarif a été intégré, il s'agit du tarif « comédie musicale », dont le cours, composé de deux périodes consécutives de 45 minutes, sera ajouté l'année prochaine.

#### DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Comme les deux années précédentes, on regrette cette augmentation, certes modeste, dûe à l'inflation. Les deux années précédentes, on avait fait des amendements pour essayer de stabiliser, c'est pour expliquer notre choix d'abstention. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, juste, vous avez conscience de tout ce qu'on fait ? Car, le conservatoire nous soutient totalement de la misérable augmentation que ça constitue, par rapport à tout ce qui est fait, notamment, en dons d'instruments pour les classes orchestres, en cours de chant chorale gratuits, le fait que 3 000 enfants de la ville bénéficient, finalement, d'une prestation culturelle unique, que ça continue de monter en gamme et qu'on continue à recruter des professeurs et, notamment, des PEA et que, malgré ça, on augmente que de 1 %. »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y a aucune remise en cause de la qualité de l'action du conservatoire, des investissements qui sont faits, on n'a pas la même appréciation, pour nous 1% c'est ...»

Madame le Maire :

« Vous n'en n'avez jamais eu, sur la culture, Monsieur, je ne vous ai jamais entendu parler du fond. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, alors, ce sont des déclarations à l'emporte-pièce. »

Madame le Maire :

« J'aimerais bien vous entendre sur les PEA, vous en pensez quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai aucun avis sur la culture, je ne vais jamais au forum. Vous affirmez des choses caricaturales, péremptoires, donc, ce n'est pas vrai que je n'ai aucun avis sur la culture. Point barre. »

Madame le Maire :

« J'adorais vous entendre sur le sujet. Que pensez-vous du recrutement que nous faisons des PEA ? »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je ne vais pas rentrer dans un jeu où vous faites la maîtresse et, moi, je réponds aux questions. »

Madame le Maire :

« Parce que vous n'y connaissez rien. »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je viens pour un Conseil municipal, on a des dossiers à l'ordre du jour. »

Madame le Maire :

« Mais, c'est un dossier, il est dedans ! C'est de l'incompétence, alors ? Je vous demande de me parler des PEA. »

Monsieur COTTINET :

« Je refuse de rentrer dans vos rétoriques. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas de la rétorique, c'est de la technique, en fait. Sinon, il ne faut pas prétendre être Maire. Monsieur Simonnot, vous avez levé la main ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Je pose ma question traditionnelle, Madame le Maire, à quand la classe d'orgue ? C'est un instrument qui vous touche de près paraît-il, et, moi aussi, je suis même disposé à donner des cours, bénévolement, si ça peut aider à démarrer. Ce serait intéressant parce qu'il y a beaucoup de gens qui veulent apprendre à jouer de l'orgue, accompagner des mariages, des enterrements, des messes. »

Madame le Maire :

« Je suis entièrement d'accord avec vous, ça fait parti des sujets qui pourraient faire l'objet, dans les années à venir, dans le cadre du CRD, à être évoqué, dans le cadre de nouvelles disciplines. Il y a aussi, dans les musiques du monde, par exemple, la mandoline et les variations de mandoline qui sont des instruments très importants, notamment, en Europe de l'est, on

réfléchi à des nouveaux instruments, à étudier dans le cadre du CRD quand l'établissement va être classé CRD. Quelque chose que je peux déjà vous annoncer, mais là, je change de casquette en tant que Vice-Présidente de Région, nous allons probablement soutenir un concours qui va se faire au niveau de la valorisation des orgues du Val d'Oise, qui permettra de mettre en valeur le patrimoine culturel, car on ne peut pas soutenir du patrimoine culturel, à ce titre-là, ça passerait par un concours d'orgue qui se ferait dans le Val d'Oise, sur les cavaliers d'orgue qu'on a dans le Val d'Oise. »

Monsieur SIMONNOT :

« Un concours d'orgue ou un concours d'organiste ? »

Madame le Maire :

« Des jeunes organistes qui permettraient de mettre en valeur un patrimoine exceptionnel et, justement, de dénicher des jeunes passionnés par ça, mais, aussi, mettre en avant un patrimoine exceptionnel. Dans le cadre de mon activité régional, j'ai subventionné beaucoup de rénovations d'orgues parce que certains sont classés et extraordinaires. »

Monsieur SIMONNOT :

« On avait échangé là-dessus l'autre fois, l'orgue de l'église de Taverny est magnifique, le buffet est classé, les timbres sont superbes mais il n'y a qu'un seul clavier. »

Madame le Maire :

« Ça fait parti des discussions qu'on a, avec le Père Roberto, ce serait un coût très important mais c'est surtout qu'on peut évidemment ne pas faire n'importe quoi. On est dans le cadre d'une église qui est inscrite, et les orgues, aussi, au travers son buffet renaissance, sont classés mais on a commencé à avoir une réflexion, qui devra être portée par les personnes compétentes au sein du ministère et des monuments historiques. Moi, je souhaiterais, et le Père n'y est pas hostile, qu'il y ait au-moins deux claviers, et, un clavier complet car il manque quelques notes dessus, ça fait qu'on but sur du bois quand on est sur des montées d'octave, tout ça fait parti d'une réflexion. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et un pédalier qui va jusqu'au sol, un combinateur et un banc réglable. »

Madame le Maire :

« Voilà, au-moins vous, vous ne reprocherez pas qu'on soit trop technique



en Conseil municipal. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je serais prêt à en parler toute la nuit ! »

Madame le Maire :

« Mais, moi aussi ! Je suis prête à parler des orgues toute la nuit, notamment, celui de Taverny. D'ailleurs, ce qui serait bien, c'est que, dans l'église du bas, il n'y ait pas cette harmonium atroce qui sonne. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ah, je ne sais pas, je ne l'ai jamais utilisé. »

Madame le Maire :

« Vaut mieux pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« Depuis que je suis élu ici, j'avais les clés de l'orgue et puis, évidemment, on a changé la serrure et je ne l'ai plus touché. »

Madame le Maire :

« Ah, mais je ne suis pas responsable, vous savez le Maire donne les clés au curé qui est le principal affectataire. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je le sais très bien, mais, j'ai eu beaucoup de chance d'avoir les clés. »

Madame le Maire :

« Les voies du seigneur sont impénétrables, Monsieur Simonnot. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ca, c'est vous qui le dites. »

Madame le Maire :

« En tout cas, je suis d'accord avec vous sur les orgues. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Non, on vote. »

Délibération N° 098-2023-FI04

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les tarifs du conservatoire communal Jacqueline-Robin, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

## **Article 2 :**

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2023 et suivants.

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

## **JURIDIQUE**

5.

### **DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10 000 habitants, la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est mixte puisque des membres extérieurs côtoient les cinq représentants du Conseil municipal : deux associations représentatives des usagers (à Taverny, QueChoisir et CLCV - Consommation, logement et cadre de vie – Union régionale Île-de-France) sont ainsi membres de la CCSPL.

Cette commission examine, chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants de marchés de partenariat.

En outre, la CCSPL est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

C'est ainsi que cette dernière, réunie le 16 juin 2023, aura examiné les rapports du délégataire :

- SOGERES pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire et accueils de loisirs (année 2022) ;
- SCOLAREST COMPASS pour la délégation de service public relative à la restauration collective municipale (lot n° 2 – restauration des personnes âgées / résidence autonomie Jean-Nohain et portage à domicile) (année 2022) ;
- IDEX pour la concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et

l'exploitation d'un réseau de chaleur – ZAC de la Croix-Rouge (année 2022).

Par ailleurs, la CCSPL se sera prononcée sur le rapport annuel 2022 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

Par souci de transparence, les rapports ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.

L'ensemble des rapports des délégataires sont consultables par les membres du conseil municipal au service secrétariat des assemblées aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'Hôtel-de-Ville ainsi que sur le site internet de la commune.

## **Délibération N° 099-2023-JU05**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2022 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots), du rapport annuel 2022 relatif à la concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur (ZAC Croix-Rouge) ainsi que du rapport annuel 2022 sur le prix de l'eau et de la qualité de l'eau potable.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

#### **6. CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SUR SON TEMPS DE TRAVAIL AU PROFIT D'UN SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**MME LE MAIRE** présente le rapport :

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours, en tout point du territoire, à tout moment. Ainsi, ils représentent, selon les départements, plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers.

La pérennisation du volontariat, chez les sapeurs-pompiers, est devenue un enjeu majeur de société pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, vu le contexte de sécheresse actuel mettant la végétation dans un état de vulnérabilité particulier, il est attendu des employeurs qu'ils facilitent leur disponibilité afin qu'ils puissent partir en colonne de renfort l'été.

Les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment, pendant les heures de service et apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

La ville de Taverny compte, parmi ses effectifs, des SPV affectés dans différents centres de secours, qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne. À cet effet, elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement, avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des personnes et des biens.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du SPV et l'activité, ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour mission opérationnelle ou pour stage de formation.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Simonnot? . »

### Monsieur SIMONNOT :

« Est-ce-qu'il y a un âge limite pour être pompier volontaire? »

### Madame le Maire :

« Non, je ne crois pas. C'est à partir de 18 ans, après c'est qui veut. On vote. »

## Délibération N° 100-2023-RH06

## DÉLIBÈRE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le principe de conventionnement, pour les agents sapeurs-pompiers volontaires, entre les SDIS et la ville de Taverny, est approuvé

### Article 2 :

La ville de Taverny s'engage à ce que les SPV puissent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour exercer les missions, ci-dessous, pour une durée maximale de 20 jours ouvrés, par année civile, à raison de 10 jours au titre de la formation et de 10 jours au titre des activités opérationnelles :

- renforcement de son centre de secours en cas de départ d'agent en renfort départemental ou national,
- colonnes de renfort,
- formations initiales et Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA),
- formations dispensées au sein du SDIS (dans le cas où le SPV est formateur),
- ultime renfort (si pratiqué dans le SDIS).

### Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec les services départementaux d'incendies et de secours et tout autre document afférent.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2023 et suivants.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2023

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Les collectivités territoriales doivent définir les taux de promotion (ratios) pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces ratios doivent être fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B et C), excepté pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux global est ainsi défini par le rapport entre le nombre d'agents qui sont promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services, classement à un échelon minimum examen professionnel...). Il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les taux sont déterminés en fonction :

- du nombre des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement annuel,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Ces taux peuvent être identiques pour plusieurs grades, compris en 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ces taux sont arrondis à l'entier supérieur.

La collectivité a décidé de délibérer chaque année pour déterminer les taux correspondants par cadre d'emplois. Ces taux doivent faire l'objet d'un avis du Comité social territorial avant que la collectivité ne délibère pour les fixer.

Le tableau d'avancement est ensuite dressé en tenant compte de la valeur professionnelle (évaluation) mais aussi de l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle des agents à promouvoir. L'autorité territoriale peut donc choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les taux le permettent.

En 2023, 29 possibilités d'avancement de grade sont proposées, pour 84 agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires permettant un avancement de grade et hors grades de la police municipale qui ne sont pas concernés par les ratios).

Il est à noter que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le lien entre les voies d'accès par examen et au choix.

Ces 29 possibilités seront utilisées, en fonction des choix opérés par la commission annuelle des avancements de grade, présidée par Madame CARRÉ, Adjointe au Maire délégué aux finances et au personnel communal, pour validation par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- 1- Valeur professionnelle, sens du service public, évaluation 2022,
- 2- Carrière de l'agent : obtention d'un examen professionnel, ancienneté dans la collectivité et dans le grade,
- 3- Les missions et activités (fiches de poste),
- 4- Date du dernier avancement de grade ou promotion interne,
- 5- L'âge, situation de fin de carrière.

Par ailleurs, la commission a confirmé certains critères servant uniquement à départager

deux fonctionnaires d'égale valeur. Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, le critère principal restant la valeur professionnelle en corrélation avec l'entretien professionnel :

- un an de présence minimum au sein de la collectivité pour proposer le dossier d'un agent à l'avancement de grade (compte rendu d'entretien professionnel),

- date du dernier avancement de grade :

- Pour la catégorie B, 3 années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement,
- Pour la catégorie C, ce délai est réduit à deux ans,

- même si la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'avancement de grade, ce critère lié à la manière de servir peut être un critère complémentaire d'accès à l'avancement de grade,

- pour l'avancement de grade des catégories A et B, soumis à examen professionnel : lorsqu'il existe plusieurs promouvables ainsi qu'une règle dérogatoire (une nomination possible tous les 3 ans), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée de façon à éviter de bloquer l'évolution de carrière des autres agents durant 3 ans.

Le présent projet a été présenté lors de la séance du 9 juin 2023 du Comité social territorial ;

## Délibération N° 101-2023-RH07

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Pour l'année 2023, les taux pour chaque grade d'avancement pour les agents de catégories A, B et C sont approuvés comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Attaché hors classe	A	1	100%	1
Attaché principal	A	1	100%	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0%	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	78%	5
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	43%	3
Agent de maîtrise principal	C	2	50%	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	15	40%	6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17	41%	7
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	0%	0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0%	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	0%	0

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	100%	1
Psychologue hors classe	A	1	0%	0
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3	0%	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	0%	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0%	0
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	100%	1
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0%	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	25%	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	38%	2
TOTAL		84	34%	29

**Article 2 :**

Le nombre obtenu après l'application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2023 et suivants ou des exercices 2023 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade 2023, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

SUPPRESSION	CRÉATION
-1 attaché à TC	+1 attaché principal à TC

-3 adjoints administratifs à TC	+3 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
-5 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	+5 adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
-7 adjoints techniques à TC	+7 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
-1 agent de maîtrise à TC	+1 agent de maîtrise principal à TC
-2 gardiens brigadiers à TC	+2 brigadiers chefs principaux à TC
-2 adjoints d'animation à TC	+2 adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
-1 éducateur sportif des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	+1 éducateur sportif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
-1 assistant socio-éducatif à TC	+1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à TC
<b>23 POSTES</b>	<b>23 POSTES</b>

Il est précisé que :

- ✓ 6 adjoints techniques à TC ne rempliront les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023. La suppression et création des postes sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement ;
- ✓ 1 adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ne remplira les conditions d'avancement de grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023. La suppression et création du poste sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement ;
- ✓ 1 attaché principal à TC ne remplira les conditions d'avancement de grade d'attaché hors classe qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La suppression et création du poste sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement.

Il est créé un poste d'**Instructeur du droit des sols** au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement.

La vacance de poste est diffusée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés à temps complets, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- instruire les demandes d'autorisations liées au droit des sols ainsi que les demandes de changement d'usage et en assurer le suivi, de l'avant-projet à la visite de récolement ;
- assurer le suivi sur le terrain de l'ensemble des étapes d'instruction en s'assurant du respect des règles d'urbanisme et de l'insertion urbaine et architecturale des projets ;
- constater les infractions aux documents d'urbanisme et fournir les éléments techniques nécessaires au suivi du pré contentieux et du contentieux ;



- recevoir le public (particuliers, promoteurs, architectes, aménageurs, etc.) sur rendez-vous et renseigner les demandeurs ;
- alimenter les tableaux de bord et statistiques nécessaires aux missions principales du service, notamment depuis les logiciels métier.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé le poste de **Community manager** au sein de la Direction de la Communication.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens à temps complet, relevant de la catégorie B ou des adjoints administratifs ou adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- mobiliser les acteurs et partenaires du territoire ;
- élaborer et suivre la stratégie de contenu des réseaux sociaux de la ville (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, LinkedIn) en cohérence avec les supports existants ;
- assurer la gestion, la maintenance et l'évolution du portail internet/intranet, application ville et des éventuels sites satellites ;
- proposer et créer des contenus (textes, photos, vidéos, formats courts...) dans le respect de la ligne éditoriale ;
- proposer et gérer des actions ponctuelles de notoriété ou de promotion des services (bannières, jeux concours, vidéos, campagnes...) ;
- assurer la veille sur les réseaux sociaux et analyser l'impact des publications et opérations ;
- assurer une veille régulière sur l'évolution du référencement et de l'e-réputation de la ville ;
- réaliser des reportages photos et vidéos (dont Facebook live) pour diffusion sur les réseaux sociaux, le web et l'intranet ;
- gérer et actualiser les Journaux Électroniques d'Information (JEI) et totems numériques.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs ou techniciens territoriaux ou des adjoints administratifs ou adjoints techniques territoriaux.

## Délibération N° 102-2023-RH08

### DÉLIBÈRE

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Hors filière				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
0	HC		+1 Chef de Cabinet à TC Cabinet Poste n° 1510	1
1	HC	-1 Collaborateur de Cabinet à TC Cabinet Poste n° 676		0
Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
6	A		+1 Attaché principal à TC Direction Vie civile et citoyenneté Directeur Poste n° 1470	7
15	A	-2 Attachés à TC Direction Vie civile et citoyenneté Directeur Poste n° 10 Service événementiel Responsable Poste n° 1431	+1 Attaché à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1471	14
22	B	-1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 896	+1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1472	22
17	B	-1 Rédacteur à TC Direction des Affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1433	+2 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Community manager Poste n° 1473 Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1474	18
22	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction des Affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n°	+5 Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Appariteur Poste n° 1475 Multi-accueil les Minipousses Assistant	26

			Poste n° 1476 Direction des Ressources humaines Gestionnaire formation- recrutement Poste n° 1477 Maison des habitants Joséphine- Baker Assistant et hôte d'accueil Poste n° 1478 Direction de l'Action éducative Responsable des relations avec la communauté éducative Poste n° 1479	
22	C	-6 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 1436 Appariteur Poste n° 48 Multi-accueil les Minipousses Assistant Poste n° 49 Direction des Ressources humaines Gestionnaire formation- recrutement Poste N° 50 Maison des habitants Joséphine- Baker Assistant et hôte d'accueil Poste n° 66 Direction de l'Action éducative Responsable des relations avec la communauté éducative Poste n° 1451	+4 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Affaires générales Assistant, secrétariat des assemblées Poste n° 1480 Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1481 Direction des Affaires financières Gestionnaire financier Poste n° 1482 Direction de la Communication Community manager Poste n° 1483	20
16	C	-3 Adjoints administratifs à TC Direction des Affaires générales Assistant, secrétariat des assemblées Poste n° 77 Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur droits des sols Poste n° 891 Direction des Affaires financières Gestionnaire financier Poste n° 1206		13
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
8	B		+1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction de la Communication Community manager Poste n° 1484	9
3	B	-1 Technicien à TC Direction de la Communication Webmaster Poste n° 117	+1 Technicien à TC Direction de la Communication Community manager Poste n° 1485	3
58	C		+8 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Restauration et vie collective - ATSEM Agents d'entretien Poste n° 1486, 1487, 1488 et 1489 ATSEM Poste n° 1490 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1491 Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 1492 Direction de la communication Community manager Poste n° 1493	66
60	C	-6 Adjoints techniques à TC Restauration et vie collective - ATSEM Agent d'entretien Poste n° 236, 241, 255 et 269 ATSEM Poste n° 252 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1158	+1 Adjoint technique à TC Espaces verts et environnement Agent chargé de l'entretien et de la gestion du cimetière Poste n° 1511	55
10	C		+1 Agent de maîtrise principal à TC Bâtiments communaux Agent chargé du patrimoine et du bâti communal Poste n° 1494	11
7	C	-1 Agent de maîtrise à TC Bâtiments communaux Agent chargé du patrimoine et du bâti communal Poste n° 974		6
Filière animation				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
25	C		+2 Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 1495 et 1496	27
40	c	-2 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 1328 et 1329		38
Filière Police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
8	C		+4 Brigadiers chefs principaux à TC Police municipal Policiers municipaux Poste n° 1497, 1498, 1499 et 1500	12
8	C		+2 Gardiens brigadiers à TC Police municipale Policiers municipaux Poste n° 1501 et 1502	10
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
0	A		+1 Assistant socio-éducative de classe exceptionnelle à TC Direction de la Cohésion urbaine et Égalité entre les Femmes et les Hommes Directeur Poste n° 1503	1
1	A	-1 Assistant socio-éducative à TC Direction de la Cohésion urbaine et Égalité entre les Femmes et les Hommes Directeur Poste n° 951		0
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
3	B		+1 Éducateur sportif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC École municipale du sport Éducateur sportif Poste n° 1504	4
1	B	-1 Éducateur sportif des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC École municipale du sport Éducateur sportif		0

Poste n° 352				
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
2	A		+2 Professeurs d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 1505 Professeur de piano Poste n° 1506	4
4	A		+1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 8h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trompette Poste n° 1507	5

TC : temps complet - TNC : temps non complet

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/09/2023
0	A		+1 Attaché hors classe à TC Direction générale adjointe des services Vie des familles et solidarité Directeur Poste n° 1508	1
7	A	-1 Attaché principal à TC Direction générale adjointe des services Vie des familles et solidarité Directeur Poste n°		6
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/09/2023
5	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 16h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trombone Poste n° 1509	6
6	B	+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 9h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trombone Poste n° 1380		5
5	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 6h		4

		Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trombone Poste n°1381		
--	--	--	--	--

TC : temps complet - TNC : temps non complet

**Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

**Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

**Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE TAVERNY**

**MME LE MAIRE** présente le rapport :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures et a fixé les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail dans le protocole définitif ARTT ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Il est nécessaire au regard de l'évolution de la réglementation en vigueur, de l'organigramme et de l'organisation des services de la collectivité d'apporter des modifications, compléments et suppressions, au protocole pour y introduire ces nouveaux éléments.

Cet avenant au protocole définitif validé en conseil municipal du 19 décembre 2019 sera soumis à l'avis du comité social territorial du 9 juin 2023,

**DÉBATS**

**Madame le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Simonnot ? . »

**Monsieur SIMONNOT :**

« Je suis désolé de ne parler que de moi, ce soir, mais, comme j'exerce également la profession de délégué médical et pharmaceutique, je tiens à vous annoncer que nous venons de sortir un produit qui s'appelle "Oligobs, règles difficiles", qui est à prendre pour les femmes à partir de 12 ans jusqu'à la ménopause, pour soulager la douleur, la fatigue, c'est 100% naturel et c'est un très bon produit, comme tous ceux que je commercialise, je suis quelqu'un de sérieux. »

Madame le Maire :

« Vous n'êtes pas venu pour rien ce soir, Monsieur Simonnot ! Rassurez-moi, vous ne l'avez pas essayé ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, mais j'ai remarqué, que quand je suis là, l'ambiance est plus agréable, je vais venir plus souvent. Quand je ne viens pas, ce n'est pas volontaire, j'ai tellement de responsabilités. »

Madame le Maire :

« Merci, en tout cas, pour ces précisions menstruelles et nous sommes très heureux de ces avancées pour les femmes qui travaillent. D'autres questions? Non? On vote. »

Délibération N° 103-2023-RH09

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> :

L'avenant au protocole ARTT annexé est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant au protocole joint.

Article 3 :

Les modalités définies au terme de l'avenant au protocole annexé sont retranscrites au sein dudit protocole ARTT.

Article 4 :

Les termes de l'avenant au protocole modifient en conséquence le règlement intérieur de la collectivité et ses annexes.

Article 5 :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 est modifiée en conséquence.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL AU SEIN DE LA VILLE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. À ce titre, il dispose d'une compétence pour définir les modalités d'exercice de l'activité syndicale en son sein.

Le présent protocole syndical a pour but de permettre une libre activité syndicale en rappelant les droits et obligations de chaque partie. Il a également pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la collectivité et d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.



Le présent protocole a fait l'objet d'une concertation dans le cadre d'une réunion spécifique sur l'exercice des droits syndicaux en date du 24 mars 2023, et a été soumis à l'avis du Comité social territorial en date du 9 juin 2023.

Il rappelle notamment :

- les conditions matérielles dont dispose le syndicat,
- les modalités pratiques pour la mise en œuvre de réunions syndicales,
- les modalités d'affichage, de communication, de distribution de documents d'origine syndicale et de visites au sein des différents services de la collectivité,
- les différentes autorisations spéciales d'absence, décharges syndicales de service, congé pour formation syndicale, mise à disposition auprès d'une organisation syndicale.

Ce protocole est révisable à la demande d'une des parties et obligatoirement en cas de modifications législatives et/ou règlementaires. Il en sera de même après chaque élection professionnelle afin de tenir compte, si nécessaire, de la nouvelle représentativité syndicale.

## **Délibération N° 104-2023-RH10**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical annexé est approuvé.

#### **Article 2 :**

Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11. CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

Les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité notamment en prenant en compte les risques psychosociaux susceptibles d'intervenir.

Afin d'assurer une gestion efficiente de ces risques psychosociaux au regard de la complexité de l'étude de ces dossiers, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Île-de-France propose une convention relative au protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour leurs collectivités affiliées.

Par délibération du 26 novembre 2020, Madame le Maire avait signé une précédente convention pour une durée de trois ans permettant la mise à disposition d'un psychologue du CIG.

Le présent protocole permet l'organisation des interventions du psychologue que la collectivité souhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'une préconisation du médecin du travail à laquelle la collectivité a réservé une suite favorable.

Les missions du psychologue sont les suivantes :

- entretien individuels et/ou collectifs avec les agents,
- réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- médiation.

Les interventions du psychologue seront facturées selon les modalités suivantes à savoir :

- Tarif d'intervention unique : 166,40 euros (vacation 1h30)

## **Délibération N° 105-2023-RH11**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention, relative au protocole d'intervention d'un psychologue du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France, telle qu'annexée, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

#### **Article 3 :**

Les interventions du psychologue seront facturées selon la facturation suivante, à savoir :

- Tarif d'intervention unique : 166,40 euros (vacation 1h30).

#### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

#### **Article 5 :**

Les dépenses/recettes occasionnées seront imputées au chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. MISE EN PLACE DE 10 CONTRATS D'APPRENTISSAGE À LA VILLE DE TAVERNY**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite maintenir pour la rentrée 2023-2024.

Aussi, il est proposé d'accueillir 10 nouveaux apprentis :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité sur l'année scolaire 2023-2024,
- deux Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité sur l'année scolaire 2023-2024,
- un Titre Professionnel d'Administrateur d'infrastructures sécurisées pour la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications sur l'année scolaire 2023-2024,
- une Licence Professionnelle (LP) Informatique générale pour la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications sur l'année scolaire 2023-2024,
- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPA) jardinier paysagiste pour les Directions générales adjointes des services Vie des familles et Solidarité et

- Qualité et Promotion de la Ville sur l'année scolaire 2023-2024,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle Maintenance des Bâtiments publics pour la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville sur l'année scolaire 2023-2024,
- un Master 1 et 2 Métiers du sport pour la Direction générale Vie des familles et Solidarité sur les années scolaires 2023-2024-2025.

La ville accueille déjà 2 apprentis reconduits sur l'année scolaire 2023-2024, ce qui portera à 12 le nombre total d'alternants au sein des services municipaux.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ce contrat, de statut juridique de droit privé, permettent de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. La loi de finances 2022 porte à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en contrepartie d'une augmentation de la cotisation auprès du CNFPT.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). À ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître

d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

## **Délibération N° 106-2023-RH12**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La création de 10 contrats d'apprentissage est approuvée, comme suit :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité sur l'année scolaire 2023-2024,
- deux Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité sur l'année scolaire 2023-2024,
- un Titre Professionnel d'Administrateur d'infrastructures sécurisées pour la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications sur l'année scolaire 2023-2024,
- une Licence Professionnelle (LP) Informatique générale pour la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications sur l'année scolaire 2023-2024,
- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPA) jardinier paysagiste pour les Directions générales adjointes des services Vie des familles et Solidarité et Qualité et Promotion de la Ville sur l'année scolaire 2023-2024,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle Maintenance des Bâtiments publics pour la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville sur l'année scolaire 2023-2024,
- un Master 1 et 2 Métiers du sport pour la Direction générale Vie des familles et Solidarité sur les années scolaires 2023-2024-2025.

#### **Article 2 :**

Le mode de rémunération des apprentis, conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation, est approuvé, soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

#### **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## URBANISME

### 13. DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE DES PARCELLES CADASTRÉES BE 481P ET 487 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1520 M<sup>2</sup> AU PROFIT DU CENTRE COMMERCIAL "LES PORTES DE TAVERNY"

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'ensemble du parking du centre commercial des Portes de Taverny permettant de fluidifier la circulation des véhicules des usagers (sens de circulation plus adapté) et reconfigurer l'offre de stationnement, la Ville envisage de céder une partie de la voie Théroigne de Méricourt au syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny.

Par délibération n° 209-2022-UR22 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles communales cadastrées BE 481 p et 487 pour une superficie totale de 1 520 m<sup>2</sup> au profit du Centre commercial « Les Portes de Taverny ».





La portion de la voie communale à céder d'une surface d'environ 1 520 m<sup>2</sup> est issue des parcelles cadastrées BE 481 et 487 pour une superficie totale de 3 800 m<sup>2</sup>. L'emprise exacte à céder par la ville sera définie par un documents d'arpentage.

Afin de pouvoir céder lesdites parcelles, elles doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Ces parcelles à usage de voirie sont actuellement utilisées par la circulation publique générale. Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact relative au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

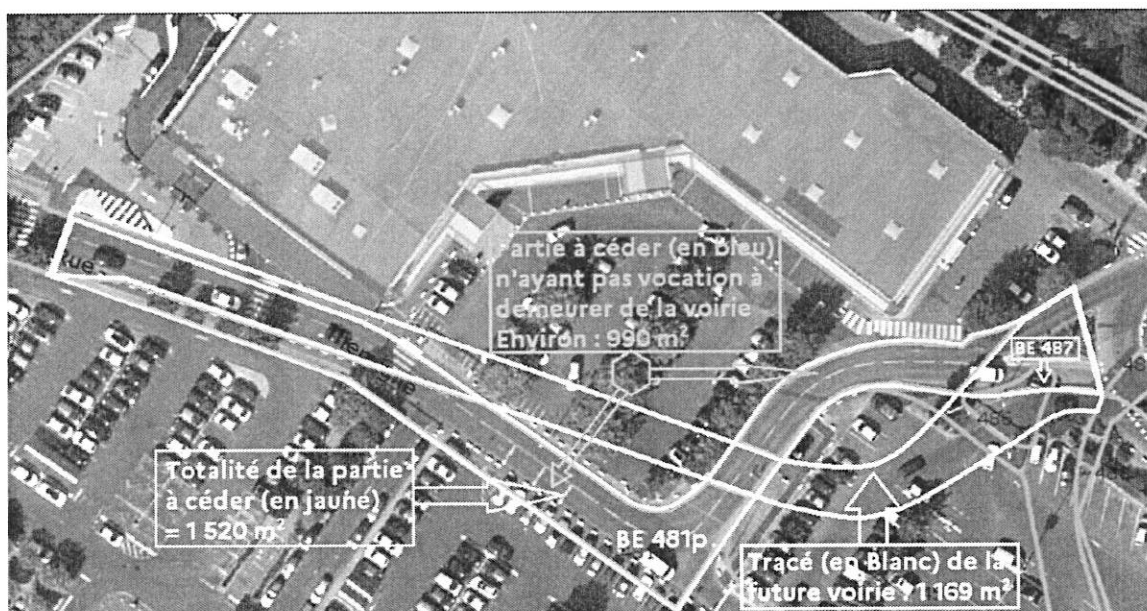
Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Afin de ne pas pénaliser les usagers, le syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny va procéder à l'aménagement, au sein de son parking, d'une voie provisoire permettant de maintenir les accès et les circulations au centre commercial des Portes de Taverny ou des différentes enseignes autour.

De plus, il est à noter qu'aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du déclassement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

À l'issue des travaux de réaménagement du parking, une voie nouvelle sera créée par le syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny, depuis la nouvelle sortie des Portes de Taverny jusqu'au rond-point de la station-service. Cette voie dont le profil sera plus adapté à la circulation des véhicules légers et des bus, permettra un accès plus aisé à la piscine olympique.



Cette nouvelle voirie, bien que privée, sera grevée de servitudes garantissant un usage public (circulation, éclairage, réseaux ...) lors de la rédaction de l'acte de cession.

Une nouvelle délibération sera présentée à un prochain conseil municipal afin d'approuver la cession des parcelles communales des parcelles cadastrées BE 481p et 487.

#### DÉBATS

**Madame le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Simonnot ? »

**Monsieur SIMONNOT :**

« Une suggestion, comme ça existe maintenant, dans beaucoup d'endroits modernes, les différentes portes du Centre commercial, et bien, quand on sort, on reçoit la pluie et si on pouvait protéger toute la longueur pour les gens qui veulent circuler. »

**Madame le Maire :**

« C'est leur propriété, il faut leur dire à eux ou acheter un parapluie. On vote. »

## Délibération N° 107-2023-UR13

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La désaffectation différée des parcelles communales cadastrées BE 481p et 487 pour une superficie d'environ 1 520 m<sup>2</sup>, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, pour permettre d'assurer le service public, est approuvée.

**Article 2 :**

Le déclassement par anticipation, des parcelles communales cadastrées BE 481p et 487, est prononcé.

**Article 3 :**

Les surfaces des parcelles susmentionnées sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidences sur les décisions prises sur les précédents articles.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

#### 14. AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ACRD) qui vise à soutenir la production de logements neufs.

Les conditions et modalités de cette aide ont pris la forme d'un Contrat de Relance Logement (CRL) signé par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Celui-ci a été signé avec la Communauté du Val Parisis et les Communes concernées, dont la Commune de Taverny, le 22 avril 2022.

Pour Taverny, le contrat a fixé un objectif de production de 87 logements, dont 48 ouvrant droit à l'aide, et un montant d'aide prévisionnel de 72 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Or, 79 logements ont effectivement été autorisés dont 42 ouvrant droit à l'aide pendant cette période. Cette aide n'a donc pas pu être versée.

Toutefois, à la suite du bilan de l'ensemble du CRL au niveau national, il a été décidé, pour les communes ayant atteint au moins 85 % de leur objectif de production, l'octroi d'une aide réduite. Pour Taverny, qui a atteint 91 % de son objectif de production de logements, l'aide versée s'élèverait à 39 600 €.

Pour bénéficier de cette aide supplémentaire, il est nécessaire de délibérer sur le projet d'avenant au CRL et de signer cet avenant.



## Délibération N° 108-2023-UR14

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les termes de l'avenant au Contrat de Relance Logement, à intervenir entre la ville de Taverny, la CA Val Parisis et les communes volontaires, sont approuvés.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant au contrat ainsi que tous les documents afférents.

#### Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2023 et suivants.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION, DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BI 548, 586, 588 ET 589, AU PROFIT DE KAUFMAN & BROAD HOMES

#### **M. GASSENBACH présente le rapport :**

En 2016 a été lancée la requalification du quartier Sainte-Honorine. Après des études menées, un protocole a été signé entre le promoteur Kaufman & Broad Homes pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Entre 2017 et 2021, la première tranche a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad Homes. Cette tranche est composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017.

Ces travaux ont permis la réalisation et la livraison, d'une part de 49 logements en accession, 119 m<sup>2</sup> de commerces et 464 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir la nouvelle Maison des Habitants Georges Pompidou, et d'autre part, 61 logements sociaux ainsi que 8 cellules commerciales d'une superficie totale de 1 304 m<sup>2</sup>.

Dans la continuité de la requalification de ce quartier, le promoteur Kaufman & Broad Homes, doit réaliser la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central.

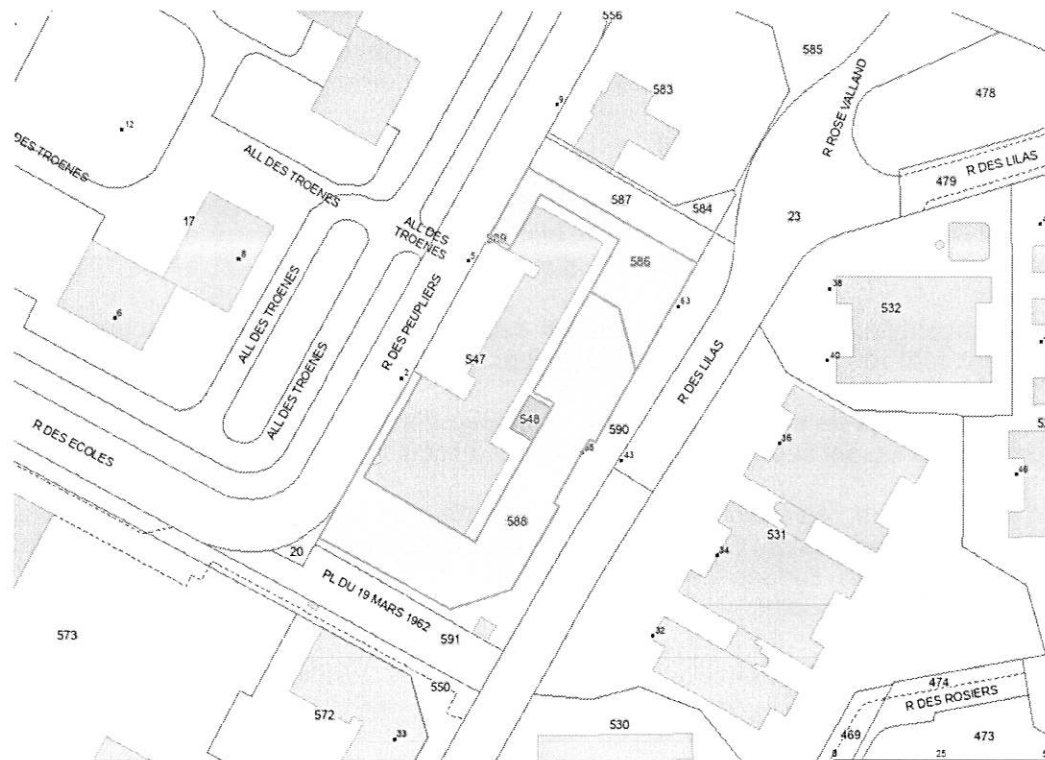
Le terrain d'assiette de cette opération est composé d'espaces publics ainsi que d'un centre commercial réunissant sept commerces en cours d'acquisition par Kaufman & Broad.

Le projet vise à la réalisation d'un programme de 127 logements répartis comme suit : 81 logements en accession, 33 logements sociaux et 13 logements locatifs intermédiaires et plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés à des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Par délibération n° 110-2022-UR17 du 22 juin 2022 le Conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation, de déclassement et de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588, 589 et l'autorisation au promoteur Kaufman & Broad Homes à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet de l'îlot Central.



En effet, la commune est propriétaire des espaces publics actuellement à usage d'espaces verts et de parkings pour le centre commercial du Carré Sainte-Honorine.



Par délibération n° 174-2022-UR08 du 17 novembre 2022, le conseil municipal a prononcé le déclassement anticipé et également approuvé la désaffectation différée qui devait intervenir au plus tard le 31 mars 2023.

La désaffectation définitive n'a pas été constatée en date du 31 mars 2023, il est donc nécessaire de présenter de nouveau au conseil municipal la désaffectation différée et le déclassement anticipé des parcelles cadastrées BI 548, 586, 588, 589.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Ces parcelles à usage de parkings sont actuellement utilisées par les usagers de la pharmacie du centre commercial encore à ce jour en activité. À noter que la pharmacie fera l'objet d'un transfert vers une cellule commerciale du lot « Nord ». Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles, par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

De plus, il est à noter qu'aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du déclassement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

#### DÉBATS

##### Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Chartier ? »

##### Monsieur CHARTIER :

« Juste une explication pour indiquer que notre vote sera, encore, en cohérence avec les votes précédents, concernant ce projet. »

##### Madame le Maire :

« Oui, et nous, ce sera en cohérence avec notre doctrine, de rendre beaux et dignes les quartiers prioritaires dont vous vous fichez complètement. On vote. »

Délibération N° 109-2023-UR15

## DÉLIBÈRE

### Article 1<sup>er</sup> :

La désaffectation différée des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588, et 589, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, pour permettre d'assurer le service public, est approuvée.

### Article 2 :

Le déclassement, par anticipation, des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588, et 589, est prononcé.

### Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

### **PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

#### **16. CESSION ET VENTE DES PRODUITS DES VIGNES ET DES RUCHES COMMUNALES**

**MME FAIDHERBE présente le rapport :**

La ville de Taverny exploite un rucher, composé d'une douzaine de ruches, depuis 2021, à proximité de l'arboretum, à des fins pédagogiques, et récolte son miel. Le suivi est assuré par des jardiniers volontaires de la ville et les conseils d'un apiculteur.

La ville de Taverny détient également une vigne communale inaugurée le 20 novembre 1993, sur les Côteaux, orientés sud-est de la sente des Tartarons. Cette dernière s'étend sur 2 600 m<sup>2</sup> depuis la première récolte effectuée en 1997. Le suivi est assuré par un jardinier de la ville et les conseils d'un œnologue.

La vigne communale de Taverny s'est agrandie, en 2006, et est désormais composée de 300 cèpes de Chardonnay, de 300 cèpes de Sauvignon, permettant l'élaboration de deux vins blancs secs, ainsi que de 150 pieds de Pinot noir qui ont été plantés pour développer l'élaboration de vin rouge ;

La municipalité valorise ses 2 600 m<sup>2</sup> de vigne communale en organisant des animations autour des vendanges, la cueillette et le pressage du raisin.

La ville de Taverny exploite ce vignoble patrimonial, récolte son raisin et le vinifie, conformément aux réglementations douanières relatives aux boissons alcooliques.

Le commune est propriétaire d'un rucher ainsi que d'une vigne communale.

Elle souhaite, d'une part :

- offrir du miel et/ou du vin aux Tabernaciens se mariant à la mairie,
- offrir du miel et/ou du vin pour la naissance d'un enfant,
- offrir du miel et/ou du vin lors d'évènements spéciaux (visites de délégations, visites de jury,...),

- offrir du miel et/ou du vin à des associations,
- offrir du miel et/ou du vin lors des dégustations avec les écoles ;

d'autre part :

- vendre le miel produit par la commune au prix de 5 €, pour un pot de 260g, ainsi que le vin, au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et 12 €, pour une bouteille de 0.7 L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

L'ensemble des recettes (en partie ou en totalité, pour la vente du vin et / ou du miel) seront reversées à l'Association Lisa Forever sous la forme d'une subvention. Cette décision fera l'objet d'une nouvelle délibération à la rentrée prochaine.

L'association Lisa Forever a été créée en février 2010. Elle a pour objectif de contribuer financièrement à la recherche de nouveaux traitements pour guérir les enfants atteints de cancer.

## **Délibération N° 110-2023-DPCV16**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin aux Tabernaciens se mariant.

#### **Article 2 :**

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin pour les nouvelles naissances sur la ville.

#### **Article 3 :**

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin lors d'évènements spéciaux (visites de délégations, visites de jury, ...).

#### **Article 4 :**

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin à des associations.

#### **Article 5 :**

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin lors des dégustations avec les écoles.

#### **Article 6 :**

La commune est autorisée à fixer le prix du miel, produit par la commune, au prix de 5 €, pour un pot de 260 g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

#### **Article 7 :**

La commune est autorisée à vendre le miel, produit par la commune, au prix de 5 €, pour un pot de 260 g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

#### **Article 8 :**

La commune est autorisée à fixer le prix du vin, produit par la commune, au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et de fixer le prix à 12 €, pour une bouteille de 0.7 L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

### **Article 9 :**

La commune est autorisée à vendre le vin produit par la commune au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et 12 €, pour une bouteille de 0.7 L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

### **Article 10 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES**

#### **17. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL-PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VILLE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de la cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel à la fois à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la ville, le département, la région, l'État, les associations...). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux, au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture, ou encore, le développement économique.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficultés, et, en la déclinant au niveau local au sein d'un document unique pluriannuel, le Contrat de Ville 2015-2020.

L'année 2018 a mobilisé l'État pour les quartiers en Politique de Ville, et a été marquée par la mise en œuvre de la réforme concernant la rénovation du contrat de ville (programmation de la loi des finances du 28 décembre 2018 prorogeant les Contrats de Ville de deux ans), et poursuivie, en 2019, par la prorogation des contrats de ville, sous forme d'avenant, le 22 janvier 2019.

Un avenant, signé le 22 janvier 2019, a permis la prorogation du contrat de ville. Cet avenant qui concerne la période 2020-2022 a été acté, sous la forme d'un protocole d'engagements réciproques, au conseil communautaire du 9 décembre 2019.

À l'échelle locale, le contrat de ville est en effet intercommunal et couvre les villes de la communauté d'agglomération Val Parisis comptant des quartiers en politique de la ville, soit Ermont, Franconville, Herblay, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny. Ces dernières concentrent neuf Quartiers Prioritaires de la ville pour un total de 17 494 habitants (population municipale, INSEE), soit 10,3 % de la population de ces communes.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le Maire, ou le

Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, sont tenus, annuellement, de présenter, à leur assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport expose les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers en politique de ville.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 septembre 2015, « le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville ». L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter, à leur assemblée délibérante respective, un « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le Rapport Annuel du Contrat de Ville 2022 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville est ainsi bâti :

#### Section 1 : Éléments de contexte

- I. Une année axée sur l'évaluation du contrat de ville
- II. Les caractéristiques communes des quartiers prioritaires Ville (QPV) étayées en chiffres

#### Section 2 : Les leviers financiers

I. La mobilisation de divers leviers financiers  
Présentation des principaux éléments financiers des dispositifs Politique de la ville (appel à projets, abattement TFPB...) ainsi que des dotations de péréquation (Dotation de solidarité communautaire et Dotation de solidarité urbaine).

#### Section 3 : Valorisation des actions locales

Présentation de quelques actions marquantes menées en direction des quartiers politique de la ville sur le territoire.

Le projet de rapport 2022 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est annexé au présent dossier et constitue une annexe au Contrat de ville intercommunal.

Ce dossier a été présenté aux deux conseils citoyens présents sur le territoire, celui des Sarments-Nérins et celui des Pins, le 18 mai 2023.

### **Délibération N° 111-2023-POLV17**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2022, de mise en œuvre de la Politique de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, est formulé.

##### **Article 2 :**

Le rapport sera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18. TAVERNY FAIT SA STAR : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2023

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

La ville de Taverny reconduit le concours TAVERNY FAIT SA STAR, dans le cadre de l'édition 2023.

Le but est de présenter un talent dans l'une des disciplines artistiques suivantes :

- Musique : tout style de musique, soliste, duo, groupe,
- Danse : tout type de danse,
- Théâtre : humour, mime, ventriloquie, imitation, stand up,
- Art du cirque : jonglage, magie, gymnastique, contorsionnisme, acrobatie, twirling,
- Clown, ombres chinoises,
- Autre dominante...

Cette scène est ouverte à toutes les générations et ce, sans limite d'âge.

L'événement aura lieu dans la salle de spectacle du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

L'événement pourra être annulé ou son organisation modifiée dans le cas de mesures gouvernementales contraires à l'organisation de ce type de manifestation.

La prestation des candidats sur scène sera filmée.

Cette scène s'adresse aux artistes amateurs à partir de 7 ans. Peuvent être candidats tous les artistes amateurs résidant au sein de la Région Île-de-France.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Elle ne sera pas rémunérée. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 18 ans.

Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les candidats seront présélectionnés en fonction de leur discipline artistique, de leur performance technique et de la faisabilité de leur numéro sur scène.

Le jury, présidé par Madame Florence PORTELLI, en sa qualité de Maire de Taverny et d'organisatrice de l'événement, sera composé de différents membres invités par l'organisateur. Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Les votes seront comptabilisés de deux manières afin de déterminer le plus grand talent :

- Par le jury (selon une grille de notations permettant d'établir le classement des lauréats),
- Et par le public via l'applaudimètre.

Le concours sera organisé en deux temps :

**1. La présélection:** les candidats sélectionnés suite à l'envoi de leur candidature en seront avertis dans la semaine suivant le dimanche 3 septembre 2023, date limite fixée pour l'envoi des candidatures.



**2. le concours** : les résultats seront annoncés le soir de l'événement, et publiés sur les pages dédiées des réseaux sociaux Facebook « TF2S » et Instagram « tavernyfaitsastar ».

En fonction des résultats obtenus, 3 lauréats seront récompensés.

Le premier lauréat obtient l'attribution d'office de sa place en finale pour l'édition 2023 de TAVERNY FAIT SA STAR. En cas d'ex æquo, une récompense sera attribuée à chacun des ex æquo.

De nombreux lots récompenseront les lauréats.

Les remises des prix s'effectueront lors de la finale.

## **Délibération N° 112-2023-CU18**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du concours « Taverny fait sa star » est approuvée.

#### **Article 2** :

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », joint en annexe, sont approuvés.

#### **Article 3** :

Dans le cadre du concours « Taverny fait sa star », des prix seront offerts par la ville de Taverny, aux candidats.

#### **Article 4** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours Taverny fait sa star.

#### **Article 5** :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 011, charges à caractère général, du budget principal de l'exercice 2023

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **19. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES DANS LE CADRE DES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

L'année 2023 marque les trente ans de la médiathèque Les Temps Modernes. L'occasion, pour cet équipement culturel majeur de la ville, engagé dans l'éducation artistique et culturelle, et plus globalement dans la diffusion et le rayonnement de la Culture sur le territoire, de rythmer l'année par une programmation originale et diversifiée d'événements avec le livre pour fil conducteur.

Le concours de nouvelles a lancé cette programmation. Sur le thème « Une nuit à la médiathèque », le public, seul ou en collectif, dès l'âge de 7 ans est invité à laisser place à son imaginaire et à rédiger une nouvelle selon les règles édictées dans le règlement approuvé par le conseil municipal en sa séance du 27 mars dernier.

Initialement ouvert jusqu'au 21 avril 2023, il est proposé un report de la clôture au

17 novembre 2023 afin, notamment, de laisser le temps aux équipes enseignantes d'inscrire cette opération dans leur projet de classe, et aux équipements de la commune recevant du public dans leur programmation (maisons des habitants et accueils de loisirs par exemple).

La remise des prix serait organisée en décembre. À la clé, ce point ne change pas, un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à valoir à la librairie *Le goût des feuilles* pour le lauréat / les lauréats de chaque catégorie.

Il convient par conséquent de modifier les articles 1 et 11 du règlement du concours de nouvelles stipulant, respectivement, la date de fin du concours et la période de remise des prix.

L'article 1 est désormais rédigé ainsi « *La Ville de Taverny organise un concours de nouvelles pour l'année 2023 dans le cadre des 30 ans de la médiathèque. Présidé par Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et Véronique Massenot, écrivain en résidence en 2023, il est gratuit et ouvert à tous (autorisation parentale pour les mineurs dans les catégories individuelles) et sera clos le 17 novembre 2023.* » ; et l'article 11 ainsi « *Les résultats du concours et le nom des lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie de remise des prix courant décembre 2023 à la médiathèque Les Temps Modernes.* »

Tous les autres articles du règlement du concours restent inchangés.

Celles et ceux qui ont déposé une nouvelle dans la période d'ouverture initiale sont informés de ce report et ont la possibilité de maintenir leur texte en l'état ou de le récupérer pour le peaufiner, voire le réécrire.

L'école Sainte-Marie s'étant montrée particulièrement investie dans ce concours sur cette première période d'ouverture, il est proposé de décerner à l'équipe enseignante, en faveur de la bibliothèque de l'école, un prix spécial correspondant à un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à valoir à la librairie *Le goût des feuilles*.

## Délibération N° 113-2023-CU19

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La prolongation du concours de nouvelles, organisé dans le cadre des 30 ans de la médiathèque jusqu'au 17 novembre 2023, est actée.

#### **Article 2 :**

Le report de la remise des prix aux lauréats de chaque catégorie en décembre 2023 est acté.

#### **Article 3 :**

Les articles 1 et 11 du règlement du concours de nouvelles, tel qu'approuvé par le conseil municipal en sa séance du 27 mars dernier et mentionnant, respectivement, la date de clôture du concours et la période de remise des prix, sont modifiés, comme suit :

- Article 1 : « *La Ville de Taverny organise un concours de nouvelles pour l'année 2023 dans le cadre des 30 ans de la médiathèque. Présidé par Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et Véronique Massenot, écrivain en résidence en 2023, il est gratuit et ouvert à tous (autorisation parentale pour les mineurs dans les catégories individuelles) et sera clos le 17 novembre 2023.* »
- Article 11 : « *Les résultats du concours et le nom des lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie de remise des prix courant décembre 2023 à la médiathèque Les Temps Modernes.* »

#### **Article 4 :**

La remise d'un prix spécial à l'école Sainte-Marie, eu égard à l'engagement des élèves et de l'équipe enseignante sur cette première période d'ouverture du concours correspondant à un chèque de 100 € à valoir à la libraire *Le goût des feuilles* en faveur de la bibliothèque de l'école, est approuvée.

#### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132-Prix du budget principal de l'exercice 2023.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

#### **20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 66ÈME SALON DES ARTS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY"**

##### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

L'association « Union Artistique de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le « 66<sup>ème</sup> Salon des Arts de Taverny », du 29 septembre 2023 au 8 octobre 2023, à la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle, à Taverny.

Compte tenu de l'intérêt culturel que cet événement revêt pour les Tabernaciens, la ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de cette manifestation.

Aussi, afin de soutenir cet événement, le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, a été approuvé par la délibération N° 063-2023-SVA23, du Conseil municipal, en date du 27 mars 2023, relative au versement des subventions municipales aux associations, au titre de l'année 2023.

L'association désireuse de s'intégrer dans la dynamique associative, sportive et culturelle, propre au territoire communal, proposera une thématique sportive aux artistes participants, pour le dernier salon des arts ayant lieu avant les Jeux Olympiques de 2024.

Aussi, afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité; la ville contractualisera avec l'association une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des Tabernaciens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport. Cette convention précisera, entre autre, la communication sur les supports de la ville, les mises à disposition gratuites des locaux et matériels.

### **Délibération N° 114-2023-SVA20**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le principe de partenariat entre la ville et l'association « Union Artistique de Taverny », dans le cadre de l'organisation du « 66<sup>ème</sup> Salon des Arts de Taverny », qui se tiendra du 29 septembre au 08 octobre 2023, est approuvé.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2023.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 41ÈME FESTIVAL DE L'AUTOMNE MUSICAL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY" ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY"**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

L'association « Les Heures Musicales de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le 41<sup>ème</sup> festival de musique dénommé « Automne musical », du 16 septembre 2023 au 13 octobre 2023, à l'église Notre-Dame, ainsi qu'au théâtre Madeleine-Renaud à Taverny.

La programmation de l'édition 2023 du 41<sup>ème</sup> festival de « l'Automne musical » s'établit comme suit :

- **6 concerts à l'église Notre-Dame de Taverny,**
  - Samedi 16 septembre 2023 à 20h30 - A YIDDISHE MAME
  - Dimanche 24 septembre 2023 à 17h00 - AIMEZ-VOUS BRAHMS ?
  - Vendredi 29 septembre 2023 à 20h30 - AIRS BOHÉMIENS
  - Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 17h00 - TOUTE LA TENDRESSE DE MON CŒUR
  - Dimanche 8 octobre 2023 à 17h00 - QUATUOR ARDEO
  - Vendredi 13 octobre 2023 à 20h30 - DANSES POPULAIRES ET BAGATELLES
- **1 concert au Théâtre Madeleine-Renaud,**
  - Samedi 7 octobre 2023 à 20h30 - SOIRÉE DE MUSIQUE DE CHAMBRE Pascal AMOYEL, Emmanuelle BERTRAND
- **2 interventions pédagogiques à la Médiathèque « Les temps Modernes »,**
  - Lundi 2 octobre à 14h15 et 15h30, pour les élèves du collège du Carré Sainte-Honorine
  - Mardi 3 octobre à 14h15 et 15h30 pour les élèves du collège Georges Brassens
- **1 intervention au lycée Jacques Prévert,**

- Jeudi 14 septembre à 15h, pour les élèves du lycée Jacques Prévert

Compte tenu de l'intérêt culturel majeur que revêt ce festival pour les tabernaciens, la ville souhaite apporter son aide et son soutien pour l'organisation de cette manifestation dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'assurer à l'association « Les Heures Musicales de Taverny » la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation de cet événement (soutien financier, mise à disposition de locaux et de matériels, etc.).

À cette fin, la ville mettra à disposition de l'association le théâtre Madeleine-Renaud le samedi 7 octobre 2023 de 20h00 à 23h30, ainsi que le matériel inhérent à la salle de spectacle. De plus, la ville communiquera la programmation via ses différents supports.

Afin de soutenir l'événement, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € est proposé au conseil municipal, ainsi qu'une subvention exceptionnelle « d'aide au projet » d'un montant de 2 500 €. Cette dernière somme permettra à l'association d'avoir recours aux services de sociétés pour assurer la logistique nécessaire au bon déroulement du festival.

Par ailleurs, afin de permettre à l'association « Les Heures Musicales de Taverny » de proposer le concert de Pascal AMOYEL le samedi 7 octobre 2023 au théâtre Madeleine-Renaud, la municipalité souhaite lui verser une subvention dite « aide au projet » d'un montant de 3 500 € correspondant à 50 % du coût du concert de Pascal AMOYEL et Emmanuelle BERTRAND.

En contrepartie, l'association s'engage à prendre en charge l'intégralité de la billetterie du concert de Pascal AMOYEL, soit 483 places ouvertes à la vente. L'association versera à la ville de Taverny, 50 % du montant total de la billetterie, les 50 % restants seront conservés par l'association.

Le projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport.

## **Délibération N° 115-2023-SVA21**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre la ville de Taverny et l'association « Les Heures musicales de Taverny », relative à l'organisation du festival « l'Automne Musical de Taverny », qui se tiendra du 16 septembre 2023 au 13 octobre 2023, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Le versement d'une subvention dite « de fonctionnement », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 9 000 euros, est approuvé.

#### **Article 3 :**

Le versement d'une subvention dite « d'aide au projet », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 2 500 euros, pour l'organisation du festival « Automne musical de Taverny » du 16 septembre 2023 au 13 octobre 2023, est approuvé.

#### **Article 4 :**

Le versement d'une subvention dite « d'aide au projet », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 3 500 euros, pour l'organisation du concert du 7 octobre 2023 de Pascal AMOYEL et Emmanuelle BERTRAND, au Théâtre Madeleine

Renaud, dans le cadre de l'organisation du festival « Automne Musical de Taverny », est approuvé.

**Article 5 :**

Le principe de reversement, à la ville de Taverny, par l'association, de 50 % de la recette de la billetterie du concert de Pascal AMOYEL et Emmanuelle BERTRAND, est approuvé.

**Article 6 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 7 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2023.

**Article 8 :**

La recette sera inscrite à l'article 756, « libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS 95 (CSA95)**

**MME KIEFFER présente le rapport :**

La ville de Taverny souhaite accompagner au mieux le secteur associatif local et permettre aux dirigeants et bénévoles associatifs du territoire d'acquérir de nouvelles compétences permettant d'accompagner le développement, ainsi que la dynamique associative du territoire tabernacien.

Le Centre de Services aux Associations 95 (CSA95), association de loi 1901, qui a pour vocation d'informer les associations, afin de les aider dans le fonctionnement quotidien et le développement de leur structure, propose des formations gratuites à l'attention des associations des villes qui le subventionnent.

Ces formations permettent entre autres aux dirigeants et bénévoles d'acquérir des compétences et des connaissances en gestion et en comptabilité pour faciliter leurs recherches de financement et mener à bien les projets de leur association.

Le CSA95 propose également des formations en communication ou en recherche de sponsors, leviers qui permettent aux associations de se développer en créant des projets de plus grande envergure ou en s'adressant à un public plus large.

De par l'accompagnement qu'il propose aux associations Tabernaciennes, le CSA95, association ressource, est un acteur majeur qui participe au développement de la vie associative locale.

**Délibération N° 116-2023-SVA22**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €, au Centre de Services aux Associations 95, est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au Centre de Service aux Associations 95.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE**

**23. RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES "PERMIS À POINTS CITOYEN" ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL**

**MME MICCOLI présente le rapport :**

Dans le cadre de la politique jeunesse déployée par la Municipalité en faveur de l'engagement des jeunes et de la promotion de la citoyenneté, la ville de Taverny a initié, en 2018, un dispositif intitulé « Permis à Points Citoyen ».

Ce dispositif encourage et promeut localement l'engagement civique et solidaire des jeunes tabernaciens auprès de différents publics, et plus particulièrement des enfants et des seniors.

Il s'adresse aux Tabernaciens, âgés de 16 à 25 ans (les bénéficiaires doivent être âgés de 16 ans au 30 septembre de l'année concernée et moins de 26 ans au 31 décembre de l'année précédente) issus de tous les secteurs géographiques de la ville et sans condition de ressources.

La ville leur offre, ainsi, la possibilité, sur la base du volontariat, de s'investir aux côtés des services municipaux, du tissu associatif local et/ou d'organismes d'intérêt général, principalement dans des missions à caractère social et solidaire (aide à l'accompagnement à la scolarité, aide et services aux personnes âgées, etc.).

Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire de remplir un dossier de candidature motivé. Après validation du dossier, chaque candidat est reçu individuellement par une commission d'attribution composée d'élus et de représentants des services municipaux, occasion de préciser, lors d'un entretien, ses souhaits et motivations.

Un contrat d'engagement individuel, établi entre la ville et le bénéficiaire, permet de formaliser et de contractualiser les engagements réciproques et les modalités de réalisation de la mission.

Les missions sont réalisées sur une période minimale de trois mois (sauf cas de force majeure, telle que la crise sanitaire) et selon un volume horaire global s'étalant de trente heures minimum à soixante heures maximum, prédéfini lors de l'entretien. Ces durées

permettent de garantir un véritable engagement dans le temps et non une simple action ponctuelle.

Durant leurs missions, les participants sont accompagnés par les services de la ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

En contrepartie de l'engagement citoyen, ainsi réalisé, le montant de l'aide versée est déterminé en fonction de la durée de l'engagement, du nombre d'heures réalisées ainsi que des critères d'évaluation définis préalablement.

Voici le détail de la durée de l'engagement et des modalités de calcul des montants des participations financières de la ville :

- durée minimale de l'engagement : trois mois,
- nombre d'heures citoyennes : de trente à soixante heures, par tranche de dix heures,
- modalité de calcul de l'aide financière : 10 € / heure d'engagement.

À l'issue de la mission, l'aide financière attribuée est versée directement à l'organisme partenaire choisi par le jeune pour financer une partie du permis de conduire ou acheter du matériel pédagogique et/ou d'équipement professionnel nécessaire aux études et/ou à la formation (ordinateurs, set de couteaux de cuisine, mallette de coiffure, ...).

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite, donc, la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- un règlement explicitant les conditions et modalités de participation au dispositif,
- un contrat d'engagement individuel passé entre le bénéficiaire du dispositif, et/ou ses représentants légaux et la ville,
- une convention cadre de partenariat passée avec les organismes partenaires.

Jusque maintenant, il était soumis à l'approbation du conseil municipal la reconduction, chaque année, de ce dispositif. Des ajustements sont intervenus au cours de ces premières années de fonctionnement pour l'adapter aux situations rencontrées. La phase expérimentale semblant désormais terminée, il est proposé, par ce présent rapport, de reconduire le dispositif « Permis à Points Citoyen » de manière pérenne, ou tout du moins jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération intervienne pour modification ou abrogation.

Il est par conséquent soumis à l'approbation du conseil municipal la convention-cadre de partenariat avec les organismes sollicités en fonction du projet porté par chaque bénéficiaire, la mise à jour du règlement de fonctionnement du dispositif et du contrat d'engagement individuel. Il convient en effet de préciser, dans le règlement, qu'en s'engageant dans ce dispositif, le bénéficiaire s'engage dans une mission de service public et est, dès lors, considéré comme agent de la fonction publique et tenu aux mêmes obligations que toute personne conduisant un service public. Concernant le contrat, il est nécessaire de préciser cette notion d'agent du service public ainsi que le nombre d'heures prédéfini lors de l'entretien.

## **Délibération N° 117-2023-JE23**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention-cadre de partenariat sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention-cadre de partenariat, avec les organismes partenaires sollicités en fonction du projet personnel porté par chaque jeune bénéficiaire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la



présente délibération.

**Article 3 :**

La mise à jour du règlement du dispositif « Permis à Points Citoyen » est approuvée.

**Article 4 :**

La mise à jour du contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif « Permis à Points Citoyen » est approuvée.

**Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat d'engagement individuel à intervenir entre la ville, le bénéficiaire du dispositif « Permis à Points Citoyen » et/ou ses représentants légaux, tel que modifié.

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 65131, bourse du budget principal des exercices 2024 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>ACTION ÉDUCATIVE</b>
-------------------------

**24. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFAC FRANCONVILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION BAFA THÉORIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL EN AOUT 2023**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Dans le cadre de la formation de son personnel d'animation et de la valorisation du personnel en place, la ville souhaite développer une offre qualitative en matière de formation des animateurs des accueils de loisirs.

À ce titre, il convient d'assurer non seulement la formation continue des personnels de la ville, mais, également, par le biais des candidats à la formation, de pouvoir assurer le renouvellement du vivier d'animateurs permanents ou temporaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Au vu du contexte difficile du secteur de l'animation et des difficultés à recruter, ces dernières années, la ville a décidé d'établir un partenariat avec l'IFAC Franconville (Institut de formation, d'animation et de conseil), organisme de formation dédié à l'animation.

Ce partenariat porte sur l'organisation d'une session de formation BAFA théorique en externat au sein de l'école Marcel Pagnol, du lundi 21 au lundi 28 août 2023 inclus.

Ce partenariat implique pour la ville :

- la mise à disposition à titre gratuit à l'IFAC d'un préau, d'une salle polyvalente, d'une tisanerie, de sanitaires, de tables et chaises et d'une cour d'école pendant cette période,
- de conclure une convention de partenariat cadrant les modalités de réalisation de cette formation, l'IFAC s'occupant de la réalisation de la formation et des moyens humains et techniques dédiés.

En contrepartie, l'IFAC garantira à la ville sur cette formation BAFA, 2 places gratuites pour

des agents d'animation de la ville, afin de favoriser la professionnalisation de ses animateurs et d'améliorer le service rendu auprès des enfants accueillis.

## **Délibération N° 118-2023-SC24**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de partenariat avec l'IFAC, relative à l'organisation d'un stage BAFA théorique en externat sur Taverny, du lundi 21 au lundi 28 août 2023 inclus, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'IFAC Franconville, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **25. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

##### **M. KOWBASIUK présente le rapport :**

La ville de Taverny a adopté son règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, par délibération n°91-2017-SC02 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017. Ce dernier a été modifié par délibération n°36-2023-SC36 du Conseil municipal en sa séance du 15 février 2023.

Ce règlement intérieur s'accompagne également d'une annexe financière, adoptée par délibération n°32-2019-SC02 du Conseil municipal en sa séance du 28 mars 2019 et modifiée par délibération n°36-2023-SC36 du Conseil municipal en sa séance du 15 février 2023.

Le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs constitue un document cadre permettant le bon fonctionnement des différents temps d'accueils proposés par la direction de l'action éducative. Ce document est approuvé et signé par les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants aux activités péri ou extrascolaire au sein de la ville de Taverny. Ces derniers s'engagent ainsi à le respecter.

Dans le cadre du Projet éducatif territorial de la ville, renouvelé en 2022, un groupe de travail sur la refonte du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs a eu lieu avec les parents d'élèves des différentes écoles de la ville. Ce groupe de travail a permis d'identifier trois principaux points qu'il conviendrait de faire évoluer :

- Un règlement intérieur trop dense, qui ne facilite pas la bonne compréhension des familles. Il est ainsi proposé dans le règlement intérieur annexé une simplification et une réécriture dudit règlement ;
- Une majoration financière forfaitaire de 5 €, qui figure aux articles 3.d et 1.f de l'annexe financière du règlement intérieur, qu'il convient de faire évoluer vers une majoration financière de 30% du coût de la prestation, prenant en compte les ressources de la famille ;
- Le délai de réservation initialement fixé à J-8 précisé dans l'Article 3.b du règlement intérieur ne permettant pas aux familles de s'organiser en fonction des plannings

hebdomadaires de certaines professions, il est proposé un délai de réservation à J-6 pour les familles.

L'évolution de ces trois principaux points permettraient de simplifier et d'assouplir le fonctionnement des accueils de loisirs, tout en s'adaptant aux réalités sociales et économiques des familles tabernaciennes.

## **Délibération N° 119-2023-SC25**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La modification, par simplification, du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et de son annexe financière est approuvée.

#### **Article 2 :**

La modification du délai de réservation des activités périscolaires, passant de J-8 à J-6 est actée.

#### **Article 3 :**

Le remplacement de la majoration financière forfaitaire de 5 € par une majoration forfaitaire de 30% du coût de la prestation en appliquant le quotient familial sont actés.

#### **Article 4 :**

Ce règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs modifié rentrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **26. ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

La direction de l'action éducative propose des activités péri et extrascolaires à l'ensemble des usagers de la ville de Taverny pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Ces activités sont facturées aux familles en fonction de leur quotient familial avec 7 tranches (T1 à T7). Deux tarifs extérieurs sont également en vigueur en fonction du quotient familial (T-EXT 1 et T-EXT 2).

Ces activités ainsi que les tarifs qui y sont liés sont figurent dans l'annexe financière du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, adopté par délibération n°32-2019-SC02 du Conseil municipal en sa séance du 28 mars 2019 et modifié par délibération n°036-2023-SC36 du Conseil municipal en sa séance du 15 février 2023.

Les tarifs des activités péri et extrascolaires actuels de la ville de Taverny ont été fixés par décision municipale n°2015-197 et n'ont pas été actualisés depuis 2015 permettant jusqu'à présent une stabilité des prix pour les usagers.

Toutefois, l'évolution des prix constatée depuis lors, ainsi que le contexte économique actuel qui induit une forte augmentation des coûts des services et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du secteur péri et extrascolaire que porte la collectivité, doivent être pris en compte dans la fixation des conditions tarifaires aux usagers, afin d'inscrire ces services dans la durée.

À ce titre, il est nécessaire d'actualiser l'ensemble des tarifs péri et extrascolaires de la ville de Taverny en tenant compte des paramètres mentionnés ci-dessus et d'y appliquer, pour l'ensemble des tarifs, une augmentation de 1 % à compter de la rentrée scolaire 2023 -2024 conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

## **Délibération N° 120-2023-SC26**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'actualisation de 1 % des tarifs des activités péri et extrascolaires de la direction de l'action éducative de la ville de Taverny, est approuvée à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

#### **Article 2 :**

L'annexe financière du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs sera modifiée dans ce sens.

#### **Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

### **27. CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES DE MATERNELLES ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE CATHOLIQUE SAINTE-MARIE 2023-2026**

#### **M. KOWBASIUK présente le rapport :**

L'article 11, de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

*Dans son article R.442-44, le code de l'éducation évoque : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ».*

L'école catholique Sainte-Marie, située sur la ville de Taverny, rentre dans ces modalités.

L'école catholique Sainte-Marie et la ville de Taverny ont convenu ensemble, en 2020, des modalités de participation aux dépenses des classes élémentaires jusqu'en 2026 et la convention qui en découle a été actée par délibération n°107-2020-FI07 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020.

Par délibération n°75-2021-FI02 du Conseil municipal, en sa séance du 23 juin 2021, la ville de Taverny a acté la convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école catholique Sainte-Marie jusqu'en 2023 (pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022).

Arrivée à échéance, il convient de renouveler cette convention avec l'école catholique Sainte-Marie jusqu'en 2026 (pour les années scolaires 2022-2023 jusqu'à l'année scolaire 2025-2026).

### **DÉBATS**

**Madame le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Thoreau ? »

**Madame THOREAU :**

« J'avais demandé, à titre indicatif, si on pouvait avoir les chiffres de 2020/2023, vous avez eut le temps de les trouver, ou pas ? »

**Monsieur KOWBASIUK :**

« Les chiffres 2019/2020/2021, on est sur un coût global, en 2019, de 1 815 450,45 € ; en 2020, de 1 910 716,13 € ; et, en 2021, de 2 3671,51 €, si vous souhaitez savoir quels postes diminuent ou augmentent, on peut détailler. Avec l'augmentation des indices du coût de la vie, en 2022, on était sur une subvention de 81 189.00 € et, en 2023, on sera sur 95 641.35 €. »

**Madame le Maire :**

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On vote. »

Délibération N° 121-2023-SC27

DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention, à intervenir entre la commune de Taverny et l'école catholique Sainte-Marie, relative à la participation au fonctionnement des classes maternelles pour les années 2023 à 2026, sont approuvés.

**Article 2 :**

Ladite convention jointe en annexe arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention à intervenir, entre la commune de Taverny et l'école catholique Sainte-Marie, relative à la participation au fonctionnement des classes maternelles pour les années 2023-2026.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées du budget principal des exercices 2023 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

PETITE ENFANCE

## 28. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

La ville de Taverny a approuvé, en séance du conseil municipal du 22 juin 2017, le règlement de fonctionnement unifié de ses établissements Petite enfance, dont la dernière version a été adoptée par délibération n°164-2022-PE34, en date du 20 septembre 2022.

Ce document demande à être régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires (ex : décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants), des préconisations de la CAF portant sur les contrats et des besoins d'adaptation courant, nécessaires à la vie des structures d'accueil petite enfance.

Hormis quelques modifications de forme et de termes (ex : introduction de la notion de référent Santé et Accueil inclusif liée au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021), les principales modifications portent sur :

- la mise à jour des taux de participation familiale, pour 2023 (tableau page n°31) ;
- la modification des modalités de facturation des horaires complémentaires au-delà des horaires contractualisés : la facturation s'effectue désormais sur la base de la fréquentation réelle à la minute au lieu d'une demi-heure facturée au-delà des 5 minutes de tolérance.

Le passage avec l'accord de la CAF du Val-d'Oise à une facturation sur la base de la fréquentation réelle à la minute est plus avantageuse pour les parents usagers des Minipousses (pages n°32, 33 et 35).

Il permet, également, à la collectivité, de limiter l'écart relatif entre les heures facturées et les heures de présence réelle et de se voir garantir les meilleurs financements par la CAF ;

- la modification des horaires d'accueil, qui passent de 7h à 19h à 7h30 à 19h, et de la modification en conséquence de l'agrément modulé (page n°15), au regard de la très faible utilisation de cette première demi-heure par les parents et du bien-être des agents qui commencent tôt (prise de poste à 6h45) et dont le domicile est éloigné. Cette réduction de l'amplitude d'ouverture va également permettre un meilleur taux d'encadrement en cours de journée, là où les effectifs sont les plus importants.

### **Délibération N° 122-2023-PE28**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement de fonctionnement unifié, des établissements de la petite enfance, de la ville de Taverny, joint en annexe, qui annule et remplace le dernier règlement de fonctionnement, adopté par délibération n° 164-2022-PE34 du Conseil municipal, en date du 20 septembre 2022 est approuvé.

##### **Article 2 :**

La délibération n° 164-2022-PE34 du Conseil municipal, en date du 20 septembre 2022, est abrogée.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement de fonctionnement unifié, dûment actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 28 août 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire :**

**« Bonne soirée, bonnes vacances, pour celles et ceux qui en prendront prochainement, merci. »**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire,

Laurianne PICHON



Le Maire,

Florence PORTELLI

